

Territoire de Belfort

Commune  
de  
**Méziré**  
90120

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022



### Procès-verbal

---

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Absents : 4  
Exclus : 0

L'an deux mille-vingt-deux, le 17 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

---

**Date de convocation :** 10 novembre 2022

#### Présents :

MM. Rafaël RODRIGUEZ, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Marie-Clothilde DE MARINI, Damien FAVE, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

#### Excusés :

MM. Daniela DUBREUIL, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU.

#### Absent :

M. Robert DEMUTH.

#### Pouvoir(s) :

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

Mme Daniela DUBREUIL à M. Rafaël RODRIGUEZ

Mme Amel LAKHAL à M. Frédéric TASSETTI

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : Mme Michelle HENRI est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2022
2. Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour fourniture de dispositifs de signalisation verticale
3. Admissions en non-valeur
4. Décision modificative
5. Affouage 2022/2023
6. Programme 2023 des coupes et destination des produits en forêt intercommunale Méziré-Morvillars
7. Conversion de l'éclairage communal en led – Demande de subvention à TDE 90 au titre du fonds de transition énergétique
8. Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de conversion de l'éclairage communale en led
9. Taxe d'aménagement / Modalités de reversement à Grand Belfort Communauté d'Agglomérations
10. Divers

---

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2022

---

Après correction d'un oubli dans le corps du texte et d'une erreur de frappe dans le plan de financement contenus dans la question de l'opération de conversion de l'éclairage communal en led, proposée au Conseil Municipal et acceptée par ce dernier, la délibération ne souffrant pas de ces anomalies, le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, et arrêté.

---

2. Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour fourniture de dispositifs de signalisation verticale

---

Rapporteur : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Après avoir rappelé à l'assemblée délibérante que la Commune a adhéré aux groupements de commandes successifs organisés depuis l'année 2011 par le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale permanente et temporaire, Mme AST précise que l'accord-cadre conclu en 2019 par le Département et 75 communes du Territoire de Belfort avec la société LACROIX CITY prend fin le 31 décembre 2022, mettant alors un terme à la même date au groupement de commandes pour lequel il avait été constitué.

Elle ajoute que le Conseil Départemental, toujours dans la perspective de faire profiter les communes de tarifs avantageux, a décidé d'organiser un nouveau groupement de commandes pour ce type de fournitures, qu'il propose de rejoindre, et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement d'adhésion de la Commune à un tel groupement, sachant que :

- La durée de l'accord-cadre qui découlera de la consultation courra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et sera reconductible 3 fois pour la même durée, couvrant alors la période 2023-2026 ;
- Outre le paiement des panneaux qu'elle commandera individuellement auprès de l'attributaire du marché, l'adhésion à un tel groupement n'engage la Commune à aucune autre charge financière liée aux missions du coordonnateur du groupement.

Ayant préalablement à la réunion pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement de commande, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- décide l'adhésion de la Commune au Groupement de commandes organisé et coordonné par le Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de dispositifs de signalisation verticale,
- accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

---

### 3. Admissions en non-valeur

---

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Trésorier demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables dues au titre de redevances périscolaires en 2014, 2015, 2016 et 2020 pour un total de 950,32 € et concernant les pièces comptables suivantes :

Exercice	Numéro de pièce	Créance présentée
2014	R-12-43	24,65 €
2015	R-1-48	167,08 €
	R-2-45	120,85 €
	R-3-41	145,08 €
	R-4-41	134,08 €
	R-5-46	107,77 €
	R-6-43	177,04 €
	R-7-30	14,27 €
<i>Sous-total redevable 1</i>		890,82 €
2016	R-8-39	7,20 €
<i>Sous-total redevable 2</i>		7,20 €
2020	T-143	18,10 €
	T-211	11,40 €
	T-303	11,40 €
	T-347	11,40 €
<i>Sous-total redevable 3</i>		52,30 €

Monsieur le Maire précise que la décision d'admission en non-valeur relève de la seule compétence du Conseil Municipal, et que tout refus d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable doit être motivé, en rappelant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Enfin après avoir mentionné le nombre total d'actions de poursuite réalisées par le comptable public pour recouvrer ces impayés, qui s'élève à près de 130, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur les admissions en non-valeur proposées, sachant que la procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, ne faisant pas perdre son caractère exécutoire au titre émis et rendant possible l'action en recouvrement dès que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

*M. FAVE interroge sur les moyens de recouvrement qui peuvent être mis en place par la commune pour éviter de tels impayés, ce à quoi M. TASSETTI répond que la Commune fait de son côté un état des lieux des impayés et envoie des courriers de relance aux redevables concernés, en rappelant aussi que la Commune avait décidé de mettre en place, il y a quelques années déjà, le prélèvement pour éviter les situations d'impayés, mais que cette modalité de paiement connaît également des limites. Quant au refus d'accueil de l'enfant pour non-paiement de précédentes redevances dont il est question lors des relances, il reste difficile à mettre en place pour l'intérêt de l'enfant pour lequel le repas pris au service de restauration est peut-être le seul vrai repas dont il bénéficie.*

*Enfin, il ne faut pas oublier que la Trésorerie détient seule la compétence de poursuivre les redevables.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

d'admettre en non-valeur les créances communales listées ci-avant pour un total de 950,32 €.

---

#### 4. Décision modificative

---

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

M. TASSETTI fait part au Conseil Municipal de l'insuffisance des crédits budgétaires votés à certains comptes du budget communal 2022, à laquelle il convient de remédier afin d'opérer les écritures comptables de dépense auxquelles la Commune est contrainte.

Il ajoute à ce propos qu'il était impossible pour la Commune d'anticiper l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à la couverture de ces opérations, puisqu'elle n'en a eu connaissance que tardivement après le vote du budget communal, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, et qu'elles consistent :

- A valider par mandats les paiements opérés directement sur le compte de la Commune par le trésorier, à savoir :

1 701,38 € en remboursement d'une taxe d'aménagement au précédent bénéficiaire d'un permis de construire suite à son transfert à un nouveau pétitionnaire qui lui-même s'est également acquitté de cette taxe auprès des services fiscaux qui la lui réclamait (à comptabiliser au compte de dépense d'investissement 10226-Taxe d'aménagement) ;

5 827,00 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (Compte de dépense de fonctionnement 739223-FPIC) notifié par les services préfectoraux au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 1 827,00 € de plus que le crédit budgétaire voté à ce compte en référence au montant réglé en 2021.

- A effectuer, par mandat, l'écriture comptable relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables validées dans la question précédente, pour un montant de 950,32 €, soit 450,32 € de plus que le crédit budgétaire voté et disponible au compte de dépense de fonctionnement 6541-Créances admises en non-valeur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

vote la décision modificative de révision de crédits budgétaires suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation	-	1 827,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>	-	<b>1 827,00 €</b>
D 10226 : Taxe d'aménagement	-	1 702,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers réserves</b>	-	<b>1 702,00 €</b>
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 702,00 €	-
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 702,00 €</b>	-
D 6541 : Créances admises en non-valeur		451,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>451,00 €</b>
R 6419 : Remboursement rémunérations de personnel		2 278,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>2 278,00 €</b>

## 5. Affouage 2022/2023

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur TASSETTI rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 novembre 2021, par laquelle avait été décidée la délivrance aux communes, pour leur réservation aux affouagistes, des houppiers et bois griffés issus des coupes sur les parcelles 32.a2 et 33.r de la forêt intercommunale Méziré-Morvillars, et propose au Conseil Municipal :

- de désigner comme garants de l'affouage 2022/2023 qui, selon l'article L. 243-1 du Code Forestier, doivent être désignés parmi les bénéficiaires :

**M. DIETSCH Quentin pour la Commune de Morvillars**

**M. BELLO Pascal pour la Commune de Méziré**

- d'instaurer la taxe d'affouage, taxe unique quel que soit le nombre de stères générés par l'exploitation du lot attribué tel que le prévoient les textes en vigueur, payable à l'avance, et de la fixer à 132 € en considération des volumes disponibles à l'affouage ;

*M. TASSETTI précise à ce propos que ce système permettra de libérer les deux communes des opérations de réception des lots exploités par les affouagistes, et incitera les affouagistes à l'exploitation intégrale de leur lot nettoyant ainsi correctement la parcelle, le bois laissé sur place représentant une gêne pour les nouvelles pousses.*

- de valider la règlement d'affouage adressé en même temps que la convocation à cette séance ;

- de donner mandat à la Commune de Morvillars pour assurer la gestion administrative et comptable des opérations d'affouage 2022/2023, étant précisé que la commune de Morvillars reversera à la commune de Méziré la moitié des produits perçus au titre des taxes d'affouage 2022/2023 ;

- d'arrêter le rôle d'affouage 2022/2023 comportant 31 affouagistes, dont 16 Mézirois et 15 Morvellais, tel qu'il le présente aux élus.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

valide toutes les propositions de M. TASSETTI.

---

## 6. Programme 2023 des coupes et destination des produits en forêt intercommunale Méziré-Morvillars

---

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI sur la nécessité, comme chaque année à cette période, de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt intercommunale Méziré-Morvillars pendant l'hiver 2022/2023,

Le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- approuve l'état d'assiette des coupes, proposé comme suit par l'Office National des Forêts dans les parcelles de cette forêt :
  - n° 16.im, sur 3,2 ha, irrégularisation, pour un volume prévisionnel de 45 m<sup>3</sup>,
  - n° 18.im, sur 3,23 ha, irrégularisation, pour un volume prévisionnel de 120 m<sup>3</sup>,
  - n° 31.r, sur 3,24 ha, coupe définitive, pour un volume prévisionnel de 380 m<sup>3</sup>,
  - n° 34.a2, sur 3,09 ha, coupe d'amélioration, pour un volume prévisionnel de 140 m<sup>3</sup>,
  - n° 35.a2, sur 3,64 ha, coupe d'amélioration, pour un volume prévisionnel de 110 m<sup>3</sup>.
- décide de la destination des produits suivante :
  - Vente en adjudication des bois façonnés marqués sur les parcelles 16.im, 18.im, 31.r, 34.a2 et 35.a2 ;

- Réserve aux opérations d'affouage des houppiers et petits bois issus du façonnage des parcelles 34.a2 et 35.a2 ; de la parcelle 31.r suivant les volumes disponibles et les conditions d'exploitation ;
- Délivrance des bois marqués et des houppiers des parcelles 31.r, 34.a2 et 35.a2.

---

## 7. Conversion de l'éclairage communal en led – Demande de subvention à TDE 90 au titre du fonds de transition énergétique

---

**Rapporteur** : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Mme AST informe le Conseil Municipal qu'un fonds de transition énergétique a été créé le 08 février 2021 par Territoire d'Énergie 90 (TDE 90 - syndicat d'énergie du département) pour soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables, élargi le 22 février 2022 aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Alimenté par une partie des recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité, ce fonds est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TDE90 perçoit cette taxe, à hauteur de 36 € par habitant, soit **une enveloppe de 48 312 €** attribuée à Méziré qui peut en disposer en une ou plusieurs fois, selon ses projets, jusqu'au 08 février 2027, sachant qu'un délai de 18 mois est laissé pour la réalisation des travaux pour lesquelles tout ou partie de l'enveloppe aura été mobilisée.

Après avoir relaté les échanges du Maire et du service administratif avec le Département et les services de l'État sur la probabilité de recevoir les financements sollicités au titre de l'aide aux communes du Département et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'opération de conversion de l'éclairage communal en led (éclairage public et éclairage du terrain de football synthétique), desquels ressort notamment que le niveau espéré est trop élevé, il est proposé au Conseil Municipal la mobilisation partielle de l'enveloppe attribuée à la Commune par TDE 90 au titre du fonds de transition énergétique, à hauteur de 40 000,00 €, étant précisé que cette demande suppose un engagement de la Commune à la réalisation et au financement de l'opération dont le coût est estimé par devis à 186 933,45 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame AST, notamment la possibilité ultérieure pour la Commune de revoir à la baisse le montant de l'enveloppe ainsi mobilisée, en fonction notamment des montants de subvention notifiés par les co-financeurs,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- s'engage à réaliser et financer l'opération de conversion de l'éclairage communal en led,
- sollicite le soutien et la participation de Territoire d'Énergie 90 dans le cadre du fonds de transition énergétique, comme proposé,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Énergie 90 se rapportant au fonds de transition énergétique.

---

8. Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération de conversion de l'éclairage communal en led

---

Rapporteur : Mme Claude AST, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel validé en séance du 11 octobre dernier pour l'opération projetée de conversion de l'éclairage communal en led, à savoir :

DSIL (47,33 %) .....	88 474,72 €
Conseil Départemental (26,75 %).....	50 000,00 €
FAFA (5,92 %).....	11 072,04 €
Autofinancement/Emprunt (20 %) .....	37 386,69 €
	<hr/>
Total .....	186 933,45 €

Mme AST précise qu'il y a lieu, suite à la décision du Conseil Municipal de solliciter la mobilisation du fonds de transition énergétique de Territoire d'Énergie 90 à hauteur de 40 000 €, de réviser le plan de financement prévisionnel de l'opération, sachant qu'une commune ne peut percevoir plus de 80 % de subventions publiques par opération (sur le montant HT des travaux) prévue dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

*A la question de Mme DE MARINI si ces travaux de conversion de l'éclairage communal remettent en cause le projet d'extinction nocturne de l'éclairage public, Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas abandonné du tout, qu'il vient en complément de l'extinction qui sera très prochainement mise en œuvre ; la Commune est dans l'attente de consignes de TDE 90 en rapport avec le coordonnateur du groupement de commande de l'énergie pour la mise en place de la mesure via les compteurs linky.*

*M. SIMON-CHOPARD interroge le Maire sur le délai de réalisation de cette opération de conversion. Monsieur le Maire précise que cette opération ne pourra débuter avant la notification d'attribution des subventions et le vote du budget communal 2023, soit une date prévisionnelle de commencement d'exécution vers le milieu d'année 2023.*

Le Conseil Municipal décide donc,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de valider le nouveau plan de financement prévisionnel proposé comme suit :

DSIL (36,63 %) .....	68 474,72 €
TDE 90 (21,4 %) .....	40 000,00 €
Conseil Départemental (16,05 %).....	30 000,00 €
FAFA (5,92 %).....	11 072,04 €
Autofinancement/Emprunt (20 %) .....	37 386,69 €
	<hr/>
Total .....	186 933,45 €



---

## 9. Taxe d'aménagement / Modalités de reversement à Grand Belfort Communauté d'Agglomérations

---

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire expose :

Comme précisé en séance du 12 septembre 2022, l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est perçue par la Commune au taux de 3 % actuellement, 4 % à compter du 1er janvier 2023.

Cette possibilité de reversement convertit en obligation répond à un double objectif de justice fiscale et financière :

- L'obligation de reversement existe déjà, et de façon obligatoire, dans le sens inverse entre EPCI et communes (lorsque la taxe est instituée au sein d'une intercommunalité).
- Depuis la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les ZAE (Zone d'Activités Economiques) sont devenues exclusivement de compétence communautaire. Il est admis que la perception par une commune de la taxe d'aménagement versée par les entreprises s'installant sur les ZAE visées alors que la commune n'a plus à supporter aucun des coûts afférents à la viabilisation de ces dernières, constitue une injustice fiscale pour l'EPCI compétent.

Aussi le législateur a prévu que le reversement de la taxe d'aménagement des communes puisse se faire au profit des intercommunalités, pour tout ou partie de la taxe perçue.

- Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est demeurée compétente en matière de PLU dotée d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans le cas inverse), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal.
- Les délibérations concordantes doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2022 (rétroactivement).
- Le reversement peut concerner tout ou partie de la taxe perçue par la commune et tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences intercommunales.

A titre d'exemple, il peut être proposé d'appliquer une clé de partage entre commune et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.

Il n'existe pas de clef de répartition unique. Elle a vocation à prendre en compte les spécificités de chaque territoire, en tenant compte de la charge des équipements publics assumée par chacun eu égard aux compétences respectives des communes et de l'intercommunalité.

➤ Il n'existe aucun taux minimum obligatoire de reversement.

Pour information, le montant perçu par la Commune en 2019 et 2020 au titre de la taxe d'aménagement s'élève respectivement à 10 000 € et 13 000 €.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire du Grand Belfort a adopté le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement des communes membres au Grand Belfort Communauté d'agglomération, a décidé que ce recouvrement serait calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est proposé que la Commune reverse le même pourcentage de la taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération. Ce pourcentage est fixé à 0%, à compter du 1er janvier 2022.

La présente délibération de reversement de la taxe d'aménagement produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- adopte le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement au Grand Belfort Communauté d'agglomération,
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022 sachant que les délibérations produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Interpelé sur la possibilité ou non de la Commune de ne pas suivre la décision de GBCA sur le taux de reversement si celui-ci avait été supérieur à 0, Monsieur le Maire répond que la Commune n'aurait en définitive pas le choix de faire autrement pour répondre à la concordance qui est demandée.*

---

## 10. Divers

---

### ➤ **Décoration de Noël**

M. le Maire lance un appel à volontaires pour l'installation des décorations de Noël sur le rond-point notamment, prévue le samedi 03 décembre à partir de 9h00. M. BOUHELIER précise que la livraison de tous les sapins étant prévue le 03 décembre au matin, le gros sapin du rond-point n'aura pu être installé par les services techniques préalablement aux opérations de décoration. Monsieur le Maire charge donc M. BOUHELIER d'avancer la livraison d'un jour.

### ➤ **Feux tricolores rue de Fesches-le-Châtel**

Pour répondre à l'interrogation de M. FAVE, Monsieur le Maire précise que la mise en service des feux tricolores nouvellement installés rue de Fesches-le-Châtel est prévue sous une semaine, soit au cours de la semaine du 21 au 25 novembre 2022.

➤ **Travaux rue de Morvillars et Inauguration de la stèle du souvenir du 20 novembre 2022**

*M. REBICHON précise qu'il est dommage que la rue de Morvillars, dans l'emprise administrative de Morvillars, soit en travaux alors que s'y déroulent la cérémonie d'inauguration de la stèle le 20 novembre prochain.*

➤ **Arrêt de l'accueil périscolaire du mercredi matin**

Face à l'importante diminution de fréquentation de l'accueil périscolaire du mercredi matin, pour atteindre depuis la rentrée de septembre un effectif très réduit (4 à 5 enfants en moyenne pour 2 animatrices), Monsieur le Maire précise qu'il est difficilement concevable de poursuivre cet accueil, et qu'il est envisagé de le supprimer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en ajoutant qu'une réflexion est menée et un travail engagé pour développer un accueil ado à la place.

*M. FAVE alerte les élus sur la communication à réaliser au plus tôt auprès des parents, l'échéance étant très proche.*

*Mme HENRI précise quant à elle avoir remarqué une augmentation de fréquentation des effectifs au service de restauration, ce que confirme Mme DE MARINI (toutes intervenant bénévolement en renfort en cas de besoin), ce à quoi réplique M. TASSETTI que la Commune est loin des effectifs d'avant COVID qui tournaient aux alentours des 80 enfants, alors qu'ils fluctuent aujourd'hui autour de 40-50 enfants. Mmes HENRI et DE MARINI précise effectivement que l'augmentation constatée se situe surtout sur la tranche d'âge des maternelles.*

➤ **Projet d'aménagement du terrain d'assiette de MAGA MEUBLE**

*Mme DE MARINI interroge le Maire sur l'avancée du projet de ré-aménagement de la parcelle d'assiette de l'ancien MAGA MEUBLES. Monsieur le Maire lui répond que la Commune n'ayant pas les capacités financières pour porter un tel projet, même en partenariat avec l'actuel propriétaire (VMC), une mise en contact de VMC avec la SODEB a été proposée.*

➤ **Installation de la deuxième boîte à livres**

*Mme DE MARINI demande à M. le Maire s'il a une idée du futur emplacement de la seconde boîte à livres, et alerte sur l'augmentation du dépôt de magazines dans ces boîtes qui ne sont censées accueillir que des livres, ajoutant qu'il serait nécessaire d'inviter les particuliers à ne plus déposer de magazine.*

*Monsieur le Maire précise avoir une idée de lieu d'implantation de la seconde boîte à livres.*

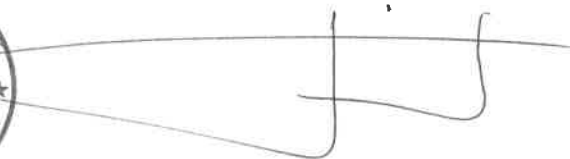
L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance,



Michelle HENRI.

Le Maire, Président de séance,



Rafaël RODRIGUEZ.